

Règlement des taxes, tarifs et prix de la Ville de Differdange

Texte coordonné : conseil communal du 4 mars 2009

Partie A : Administration

Chapitre A – 1 Population (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 3 décembre 2008 – arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008, dûment publié – entrée en vigueur le 12 janvier 2009)

Sont assujettis au paiement d'une taxe de chancellerie de 3 euros les demandes d'adresses.

Chapitre A – 2 Cimetières (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal du 12 décembre 2007 – arrêté grand-ducal du 23 février 2008, dûment publié – entrée en vigueur le 10 mars 2008)

- concession (1 mètre) sur 30 ans	110 euros
- concession (2 mètres) sur 30 ans	250 euros
- concession (3 mètres) sur 30 ans	360 euros
- concession colombarie sur 30 ans	1.239,47 euros
- urne sur 30 ans	55 euros
- enterrement profondeur 1,5 mètres	325 euros
- enterrement double profondeur	430 euros
- ouverture caveau	110 euros
- ouverture et fermeture nouveau colombarie	55 euros
- dispersions cendres avec cérémonies	55 euros
- exhumation profondeur 1,5 mètres	540 euros
- exhumation double profondeur	810 euros
- transcription concession	25 euros
- renouvellement concession (30 ans)	215 euros
- renouvellement colombarie (30 ans)	55 euros
- autorisation annuelle pour travaux	55 euros
- utilisation morgue	20 euros

Chapitre A – 3 Urbanisme (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 2 octobre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007)

1) Divers

- copie du règlement des bâtisses	20 euros
-----------------------------------	----------

2) Autorisations à bâtir

- maison unifamiliale	135 euros
- maison de rapport	135 euros
- maison de rapport / forfait par unité de logement	110 euros
- zone industrielle par 1.000 m ²	270 euros

3) Transformations



- transformation ou agrandissement (terrasse, garage, chien assis) si le recours à un architecte ou à un ingénieur conseil n'est pas obligatoire 15 euros
- transformation d'une annexe ou d'un garage si le recours à un architecte ou à un ingénieur conseil est obligatoire 30 euros

4) Taxe d'équipement collectif

- maison unifamiliale par mètre de face du terrain 25 euros
- maison de rapports par mètre de face du terrain 25 euros
- maison de rapports (3 étages et plus) par mètre de face du terrain 25 euros + 50 euros par étage à partir du 3^{ème} étage

5) Empiètement sur la voie publique

- a) Règlements d'urgence
 - forfait de 3 jours pour les tranchées ou si une déviation est nécessaire 55 euros
 - forfait pour la réservation d'un emplacement (benne, montage et démontage d'un échafaudage, déménagement) 25 euros
- b) Palissade ou clôture de chantier par mètre et par mois 2 euros
- c) Location barrière de sécurité par mètre et par semaine 1 euro

Chapitre A – 4 Taxe sur les chiens (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007)

Taxe par chien et par année 40 euros

Chapitre A – 5 Taxis (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007)

Exploitation d'un taxi par an 500 euros

Chapitre A – 6 Parking résidentiel (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 24 novembre 2004 – arrêté grand-ducal du 21 décembre 2004, dûment publié – entrée en vigueur le 13 janvier 2005)

Première vignette pour deux voitures gratuit
Deuxième vignette pour deux voitures, par an 35 euros

Chapitre A – 7 Main d'œuvre communale (délibérations du conseil communal du 12 décembre 2007 et du 19 mars 2008 – approbation ministérielle du 16 avril 2008, dûment publiée – entrée en vigueur le 28 avril 2008)

- Contremaître par heure 27,27 €



- Manœuvre par heure	22,31 €
- Camionnette par heure	15,00 €
- Gestion administrative par heure	27,86 €

Partie B : Culture

Chapitre B – 1 Locations (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 1^{er} septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007)

Salle des fêtes Lasauvage

Associations :	résidentes	non résidentes
- location salle	125 euros	250 euros
- tarif réduit assemblée générale, congrès, séances académiques	50 euros	50 euros
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- caution	100 euros	100 euros

Ancien Hôtel de Ville

Associations :	résidentes	non résidentes
- location salle des fêtes	100 euros	200 euros
- tarif réduit assemblée générale, congrès, séances académiques	50 euros	50 euros
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- caution	100 euros	100 euros

Centre Noppeney

Associations :	résidentes	non résidentes
- location du centre	200 euros	400 euros
- location uniquement du rez-de-chaussée	100 euros	200 euros
- tarif réduit assemblée générale, congrès, séances académiques	50 euros	50 euros
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- caution	200 euros	200 euros

Hall polyvalent « La Chiers » :

a) Associations sans but lucratif

Associations :	résidentes	non résidentes
- manifestation culturelle ou artisanale	250 euros	500 euros
- manifestation de distraction	500 euros	1.000 euros
- manifestation avec but philanthropique	125 euros	250 euros
- exposition 1 ^{er} week-end	125 euros	250 euros
- tarif réduit assemblée générale, congrès, séances académiques	50 euros	50 euros
- location du foyer	100 euros	200 euros
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros

- caution 200 euros 200 euros

b) Sociétés à but commercial

- mêmes tarifs applicables que pour les associations sans but lucratif « non résidentes » mentionnées ci-dessus sous a).

Partie C : Education et encadrement pédagogique

Chapitre C – 1 Ecole de musique (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur à partir de l'année scolaire 2006/2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 17 décembre 2008- arrêté ministériel du 28 janvier 2009, dûment publié – entrée en vigueur le 12 février 2009)

1) Droits d'inscriptions :

par an et par cours :

- cours collectifs (formation musicale/solfège et musique de chambre)	25 euros
- ensembles	25 euros
- cours individuels dont la durée est inférieure ou égale à 30 minutes	50 euros
- cours individuels dont la durée est supérieure à 30 minutes	75 euros

Droit de participation supplémentaire pour « non-résidents » par an et par cours :

- cours collectifs (formation musicale/solfège et musique de chambre)	75 euros
- ensembles	0 euros
- cours individuels dont la durée est inférieure ou égale à 30 minutes	150 euros
- cours individuels dont la durée est supérieure à 30 minutes	250 euros

Taxe supplémentaire pour « adultes » par an et par cours individuel :

- pour les habitants de la commune de Differdange	100 euros
- pour les « non-résidents »	200 euros

Ce droit de participation pour les « non-résidents » peut être réduit à la moitié contre présentation (au moment de l'inscription) d'une pièce justificative certifiant que l'élève est membre, détenteur d'une licence d'une société de musique, de chant ou de théâtre de la commune de Differdange.

Définition d'un élève adulte :

Tous les élèves de l'école de musique sont considérés comme adultes dès qu'ils ont atteint l'âge de 25 ans révolus au 1er septembre de l'année de leur réinscription.

Les élèves qui s'inscrivent pour la première fois à l'école de musique ou qui se réinscrivent après un intervalle de deux années consécutives sont considérés comme adultes dès l'âge de 18 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année d'inscription à moins qu'ils ne puissent présenter un certificat de scolarité.

2) Location d'instruments de musique et caution :

- location d'un instrument de musique par année scolaire : 50 euros
- caution pour la location d'un instrument de musique : 100 euros

Chapitre C – 2 Cours pour adultes (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 1^{er} septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur à partir des cours 2006/2007)

Inscription par cours :

- cours d'allemand, français ou luxembourgeois 50 euros
- autres cours 100 euros

Chapitre C – 3 Taxe scolaire – minerval (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 14 juin 2002 – arrêté grand-ducal du 12 juillet 2002, dûment publié – entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2002)

Minerval par trimestre et par élève fréquentant l'enseignement communal : 500 euros

Chapitre C – 4 Maisons relais et foyers scolaires (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 2 juin 2006 – approbation ministérielle du 30 juin 2006, dûment publiée – entrée en vigueur à partir de l'année scolaire 2006/2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 8 juin 2007 introduisant les nouveaux tarifs sous le point 1) – approbation ministérielle du 10 juillet 2007 pour le point 1), dûment publiée – entrée en vigueur à partir de l'année scolaire 2007/2008)

3) Enfants en bas âge à partir de 3 ans :

- accueil matinal 7.15 – 8.00 heures : 39 euros par trimestre (vacances scolaires comprises)
- foyer scolaire de 8.00 – 12.00 heures : tarifs suivant la « Convention 2007 – Maisons relais pour enfants », annexe II (enfants scolarisés) « Prix forfaitaire en période de vacances scolaires »
- foyer scolaire et restaurant scolaire de 12.00 – 14.00 heures : tarifs suivant la « Convention 2007 – Maisons relais pour enfants », annexe II (enfants scolarisés) « Prix forfaitaire en période de vacances scolaires »
- foyer scolaire de 14.00 – 18.30 heures : tarifs suivant la « Convention 2007 – Maisons relais pour enfants », annexe II (enfants scolarisés) « Prix forfaitaire en période de vacances scolaires »

4) Enfants admis à l'enseignement préscolaire et primaire :

Période scolaire :

- accueil matinal 7.15 – 8.00 heures	39 euros par trimestre (vacances scolaires non comprises)
- repas de midi	5 euros
- foyer scolaire 16.00 – 18.30 heures (lu, me, ve)	6 euros
- foyer scolaire 14.00 – 18.30 heures (ma et je)	11 euros
- semaine entière (repas + foyer)	65 euros

Période de vacances :

- matin 7.15 – 12.00 heures	6 euros
- matin + repas 7.15 – 14.00 heures	11 euros
- repas + après-midi 12.00 – 18.30	11 euros
- après-midi	6 euros
- journée complète	17 euros

Mesure sociale :

1 enfant inscrit	tarif maximal = 8 % du revenu semi-net du ménage
2 enfants inscrits	tarif maximal = 10 % du revenu semi-net du ménage
3 enfants et/ou plus inscrits	tarif maximal = 12 % du revenu semi-net du ménage

Pour pouvoir bénéficier de la mesure sociale le montant du revenu semi-net mensuel, pris en considération, ne devra pas dépasser 2500 euros pour un enfant inscrit, 3000 euros pour deux enfants inscrits et 3500 euros à partir de trois enfants inscrits.

Le revenu semi-net est égal au revenu brut diminué des cotisations sociales. Le montant minimum pris en considération est le revenu minimum garanti. Une pension alimentaire est à ajouter au revenu semi-net.

Le salarié est tenu à fournir son certificat de rémunération de l'année précédente et l'indépendant doit fournir son bulletin d'impôt le plus récent. Des demandes incomplètes ne seront pas considérées.

Partie D : Offre sociale

Chapitre D – 1 Repas sur roues (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 1^{er} septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007)

Repas sur roues par unité, livraison comprise 8,20 euros

Chapitre D – 2 « Nightcards » (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 12 décembre 2007 – approbation ministérielle du 15 décembre 2008)

« Nightcard » pour les personnes âgées de 16 à 26 ans	40,00 €
« Nightcard » pour les personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 27 ans	80,00 €



Partie E : Environnement et sûreté

Chapitre E – 1 Etablissements classés (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007

Commodo / incommodo classe 2 50 euros

Chapitre E – 2 Eau et canalisation (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal du 12 décembre 2007) – approbation ministérielle du 19 février 2008 – dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} mars 2008

1) Fourniture d'eau et canalisation

Eau	1,78 euro par m3 htva (1,83 euro par m3 tva comprise)
Canalisation	1,22 euro par m3
Nettoyage de canalisation, par heure	95 euros
Supplément de 50% en cas de prestation de service le samedi ou entre 16.00 et 22.00 heures en semaine	
Supplément de 100% en cas de prestation de service le dimanche ou entre 22.00 et 6.00 heures en semaine	
Caution pour la mise à disposition des entrepreneurs d'un compteur d'eau pendant la durée d'un chantier	500 euros

2) Taxe de raccordement à la conduite d'eau

Taxe de raccordement	540 euros htva (556,20 euros tva comprise)
Taxe de raccordement d'une résidence de 2 à 6 appartements	750 euros htva (772,50 euros tva comprise)
Taxe de raccordement d'une résidence de 7 à 10 appartements	1.075 euros htva (1107,25 euros tva comprise)
Taxe de raccordement d'une résidence de plus de 10 appartements	pas de tarifs / frais facturés au prix réel avec 3 % de tva

Chapitre E – 3 Déchets (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 7 février 2007 – arrêté grand-ducal du 27 avril 2007, dûment publié – entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007)

1) Enlèvement des ordures ménagères et assimilées

- taxe de raccordement unité raccordée/an	162 euros
- taxe par vidange poubelle 80 l	2,50 euros
- taxe par vidange poubelle 120 l	3,75 euros
- taxe par vidange poubelle 240 l	7,50 euros
- taxe par vidange poubelle 1100 l	35,00 euros

L' « unité raccordée » est définie au chapitre 2 intitulé « champ d'application », article 4, du règlement relatif à l'enlèvement des déchets.

2) Parc de recyclage

- pneu sans jante	2,5 euros
- gravats	5 euros / m3 (si quantité livrée supérieure à 1 m3)
- déchets encombrants	20 euros / m3 (si quantité livrée supérieure à 1 m3)
- 2 ^{ième} carte d'accès	10 euros

3) Vente de poubelles

- poubelle pour verre (poubelle brune)	22 euros
- poubelle pour papier (poubelle bleue)	20 euros
- remplacement poubelle noire 80 l	20 euros
- remplacement poubelle noire/verte 120 l	20 euros
- remplacement poubelle noire/verte 240 l	25 euros
- remplacement poubelle noire 1.100 l	300 euros

4) Sachets poubelles

- sachet poubelle 50 l	2,50 euros
------------------------	------------

5) Enlèvement à domicile sur appel

- forfait « taxi environnement »	20 euros
----------------------------------	----------

6) Système de fermeture pour poubelles

- système de fermeture pour poubelles et montage	25 euros
--	----------

Chapitre E – 4 Sauvetage (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 25 septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007)

1) Ambulances

- transport par personne	25 euros
- indemnité kilométrique	0,75 euro

Au cas où il devra être procédé exceptionnellement au transport de deux personnes simultanément, les tarifs énumérés ci – dessus seront à répartir à parts égales entre les deux personnes concernées.

2) Incendie et autres secours

- pompier, sauveteur / heure	11 euros
- TLF / heure	130 euros
- fourgon sauvetage / heure	110 euros
- fourgon matériel / heure	110 euros
- bouteille air comprimé	5 euros

- ouverture porte / forfait	80 euros
- nids guêpes / forfait	80 euros
- panne ascenseur / forfait	85 euros
- stalactites de glace / forfait	80 euros
- pose électropompe / jour	35 euros

Chapitre E – 5 Vente de bois (délibération du conseil communal du 12 décembre 2007 – approbation ministérielle du 19 février 2008, dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 1^{er} mars 2008)

- Tarif par corde de bois	78,00 €
---------------------------	---------

Partie F : Sport, tourisme et loisirs

Chapitre F – 1 Entrées piscines et sauna et cours (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 et du 15 septembre 2006 = sous 4) – approbation ministérielle du 25 septembre et du 4 octobre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 12 décembre 2007 - approbation ministérielle du 19 février 2008 - dûment publiée ; entrée en vigueur à partir du 1^{er} mars 2008

1) Piscine en plein air

- adultes	5 euros
- enfants (- 12 ans)	2,5 euros
- étudiant	3,5 euros
- carnet de 10 séances / adultes	40 euros
- carnet de 10 séances / enfants	15 euros
- carnet de 10 séances / étudiants	25 euros

2) Piscine couverte

- adultes	1,50 euro
- enfants	1 euro
- carnet de 10 séances / adultes	12 euros
- leçon de natation	10 euros
- carnet de 10 leçons de natation	80 euros
- bain en baignoire et douche	1,50 euro

3) Sauna

- entrée simple	5 euros
- carnet de 10 séances	40 euros

4) Cours

- cours de natation en groupe	100 euros
- cours sports-loisirs	50 euros
- « Trëppeltier » pour seniors	12 euros
- cours sports-loisirs pour seniors	12 euros

Chapitre F – 2 Locations du hall omnisports à Oberkorn et des terrains de football (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 25 septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 12



décembre 2007) – approbation ministérielle du 19 février 2008 – dûment publiée, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008

1) L'utilisation du Centre sportif d'Oberkorn est gratuite pour les compétitions / championnats des associations fédérées. Pour les autres manifestations, les tarifs qui suivent sont applicables :

a) Associations sans but lucratif

Associations :	résidentes	non résidentes
- manifestation culturelle ou artisanale	250 euros	500 euros
- manifestation de distraction	500 euros	1.000 euros
- manifestation avec but philanthropique	125 euros	250 euros
- exposition 1 ^{er} week-end	125 euros	250 euros
- tarif réduit assemblée générale	50 euros	50 euros
- location du foyer	100 euros	200 euros
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- location d'une salle	125 euros	250 euros
- caution	200 euros	200 euros

b) Sociétés à but commercial

- spectacle couvert par un promoteur professionnel	2.000 euros
- matériel d'équipement	400 euros
- nettoyage	200 euros
- caution	400 euros

Toute heure prestée par du personnel d'entretien d'une société externe sera en sus facturée séparément.

2) Location des terrains de football

- location par match pour les associations non résidentes	80 euros
- caution	200 euros

Chapitre F – 3 Amusement public (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 18 octobre 2006 – arrêté grand-ducal du 17 novembre 2006 , dûment publié – mise en vigueur sous 1) = inchangé depuis 2003 et sous 2) = 1^{er} janvier 2007)

1) Loteries et tombolas

- loterie	10% du prix de vente
- autorisation loterie	8 euros
- prolongation loterie	5 euros
- tombola en salle	10 euros

2) Nuits blanches

- nuit blanche (jusqu'à 3.00 heures)	35 euros
- carnet 10 nuits blanches week-end (3.00 heures)	350 euros



- nuit blanche (jusqu'à 6.00 heures) 60 euros
- carnet 10 nuits blanches week-end (6.00 heures) 600 euros

Chapitre F – 4 Mise à disposition de matériel (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 11 mai 2005 – approbation ministérielle du 25 mai 2005, dûment publiée – entrée en vigueur le 17 juin 2005)

Location « Spullweenchen »

- 1^{er} jour de location 50 euros
- jour supplémentaire 25 euros

Une caution remboursable pour la location est fixée à 200 euros

Partie G : Voirie et mobilité

Chapitre G – 1 Stationnement (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 25 juillet 2003 – arrêté grand-ducal du 10 octobre 2003, dûment publié – entrée en vigueur le 6 novembre 2003)

Taxe de stationnement 0,50 euro par 30 minutes

Chapitre G – 2 Kermesses, marchés – droits de place (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 2 octobre 2006, dûment publié – mise en vigueur 1^{er} janvier 2007)

1) Kermesse de Differdange

- luna parc par mètre courant 30 euros
- fritures par mètre courant 30 euros
- canard / tir par mètre courant 18 euros
- carroussel / confiserie par mètre courant 18 euros
- scooter / prix forfaitaire 600 euros

2) Kermesse de Niederkorn, Oberkorn et Fousbann

- luna parc par mètre courant 6 euros
- fritures par mètre courant 6 euros
- canard / tir par mètre courant 6 euros
- carroussel / confiserie par mètre courant 6 euros
- scooter / prix forfaitaire 120 euros

3) Marchés mensuels

- abonnement annuel / par mètre courant 8 euros

4) Marchés hebdomadaires

- abonnement annuel / par mètre courant 40 euros
- abonnement semestriel / par mètre courant 20 euros
- abonnement trimestriel / par mètre courant 10 euros

Partie H : « Chèque-service accueil »

Chapitre H – 1 « Chèque-service accueil » (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 4 mars 2009 – approbation ministérielle du 1^{er} avril 2009 dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} mars 2009)

Article 1 :

La participation financière des parents est définie conformément au tarif prescrit par le règlement grand-ducal instituant le « chèque-service accueil » en fonction des critères ci-après :

- a) l'inscription préalable de l'enfant dans les différentes plages horaires définies dans le règlement interne et/ou
- b) la présence effective de l'enfant à la restauration de midi
- c) le tarif dans les Maisons Relais pour enfants qui prévoit :
 - 1) une gratuité partielle de l'accueil éducatif
 - 2) une participation financière parentale appelée «tarif chèque service »
 - 3) une participation financière parentale appelée « tarif socio-familial »
- d) le revenu du ménage, et le rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires de prestations familiales

La grille tarifaire ci-après est d'application :

Catégorie de bénéficiaires	Rang en.	Tarif chèque-service	Tarif socio-familial	Repas princ.
<i>Enfants exposés au risque pauvreté *</i>	1	0,50	-	Gratuit
	2	0,30	-	Gratuit
	3	0,15	-	Gratuit
	4 +	Gratuit	-	Gratuit
<i>Revenu ménage < 1,5 x SSM **</i>	1	0,50	0,50	0,50
	2	0,30	0,30	0,50
	3	0,15	0,15	0,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	0,50
<i>Revenu ménage < 2,0 x SSM</i>	1	1,00	1,50	1,00
	2	0,70	1,10	1,00
	3	0,35	0,55	1,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	1,00
<i>Revenu ménage < 2,5 x SSM</i>	1	1,50	2,50	1,50
	2	1,10	1,80	1,50
	3	0,55	0,90	1,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	1,50
<i>Revenu ménage < 3,0 x SSM</i>	1	2,00	3,50	2,00
	2	1,50	2,60	2,00
	3	0,75	1,30	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
<i>Revenu ménage < 3,5 x SSM</i>	1	2,50	4,50	2,00
	2	1,80	3,30	2,00
	3	0,90	1,65	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
<i>Revenu ménage < 4,0 x SSM</i>	1	3,00	5,50	2,00

	2	2,20	4,10	2,00
	3	1,10	2,05	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
<i>Revenu ménage < 4,5 x SSM</i>	1	3,00	6,50	2,00
	2	2,20	4,80	2,00
	3	1,10	2,40	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
<i>Revenu ménage => 4,5 x SSM</i>	1	3,00	7,50	2,00
	2	2,20	5,60	2,00
	3	1,10	2,80	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
<i>Sans indication sur le revenu</i>	1	3,00	7,50	2,00
	2	2,20	5,60	2,00
	3	1,10	2,80	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00

* Les enfants exposés au risque de pauvreté sont définis à l'article 2 du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil »

** Salaire social minimum

Article 2 :

La valeur maximale du chèque-service accueil est la suivante :

En période scolaire :

3 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites, 21 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « chèque-service » et 36 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « socio-familial ».

De cas en cas, pour des motifs psycho-sociaux justifiés et pour une durée renouvelable d'un an, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut sur le vu d'une enquête sociale accorder à un enfant 6 respectivement 11 heures supplémentaires d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service ». Une telle décision diminue de 6 respectivement de 11 heures le crédit des heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif socio-familial ».

En période de vacances :

Est appliqué d'après la formule la plus avantageuse pour les parents ou représentants légaux :

- soit le « tarif chèque-service » et le « tarif socio-familial » selon la grille tarifaire,
- soit un tarif forfaitaire par semaine de présence de 100 euros, repas principaux non compris.

Article 3 :

Le chèque-service accueil bénéficie particulièrement aux enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale :

- 1) aux enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti :

En période scolaire :

25 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »

En période de vacances d'été :

en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux :

- soit 25 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »,
- soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
- soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines

2) aux enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté :

En période scolaire :

15 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »

En période de vacances d'été :

en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux :

- soit 15 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »,
- soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
- soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines

Article 4 :

Est considéré comme revenu du ménage, le revenu imposable tel qu'il est attesté par le bulletin d'impôt le plus récent, ou les trois fiches mensuelles de rémunération les plus récentes accompagnées d'un certificat attestant que le déclarant n'est pas soumis à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt, ou à défaut toute autre pièce documentant le revenu actuel.

Article 5 :

Conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » le présent règlement (*partie H du règlement des taxes, tarifs et prix de la Ville de Differdange*) entre en vigueur le 1^{er} mars 2009.